



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS
Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53
e-mail : mairiestmartindablois@wanadoo.fr
site internet : www.saintmartindablois.fr

CONSEIL MUNICIPAL

du 21 Septembre 2017

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le jeudi 21 septembre à 19 heures 45 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Forêt communale : Etat d'assiette 2018.
- Achat d'un aspirateur de feuilles mortes
- Demande d'acquisition par le locataire d'un logement communal
- Contribution à verser au Syndicat mixte de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay
- Suivi du contrat de Délégation de service public de l'eau potable
- Devenir de l'immeuble de l'ancienne poste
- Modification des statuts de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne
- Plan local d'urbanisme : décision du Tribunal administratif : suite à donner

-Délibérations concernant le personnel communal :

- entretien du secrétariat de mairie
- effectif du secrétariat de mairie
- effectif des employés de voirie
- heures complémentaires.

-Informations et questions diverses

- Procès-verbal –

L'an deux mil dix-sept le jeudi 21 septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mrs Jackie BARROIS, Eric BOONEN, Yves DELIGNY, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU,

Mrs Johnny BREUL, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT, Olivier HUOT,
Mmes Ingrid BOURLON, Catherine FONTANESI, Nicole LAUDET, Agnès MELIN.

Absente excusée : Mme Fanny VIGNON.

Mme Ingrid BOURLON a été élue secrétaire de séance. .

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

Date de la convocation : 16 septembre 2017.

N° 1 – Forêt communale : Etat d’assiette 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Approuve l’état d’assiette des coupes de l’année 2018 présenté ci-après,

Demande à l’Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers Oui/non	Petits diamètres Oui/non	Diamètre vente (b)
19	4,39	Préparation	oui	non		oui	Oui après- vente	Oui avant- vente	35

Laisse à l’Office National des Forêts le soin d’organiser aux mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Mode de délivrance des bois d’affouage :

Répartition par foyer

Délivrance sur pied

Désignation comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs Eric BOONEN, Benoît DUPONT, Olivier HUOT.

Fixation des délais d’exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au 30/07/2018.

Fixation du prix de retrait à 7 euros le mètre cube de bois façonné.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N° 2 – Achat d’un aspirateur de feuilles mortes.

Suite au vol du camion et de l’aspirateur à feuilles se trouvant dans la benne, le Maire présente les devis afférents à ce matériel.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres de l’assemblée décident de retenir le devis établi par l’entreprise RAVILLON soit 6.782,40 € T.T.C

N° 3 – Demande d’acquisition par le locataire d’un logement communal.

Le Maire présente la demande d’acquisition par le locataire du logement communal sis à la Foulerie.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de ne pas réserver une suite favorable à ladite demande.

N° 4 – Contribution à verser au Syndicat mixte de gestion de l’Ecole de Musique d’Epernay.

Le Maire rappelle que la contribution à verser au Syndicat mixte de gestion de l’Ecole de Musique d’Epernay était prise en charge depuis le 1^{er} janvier 2010 par la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Suite à la fusion de janvier 2017, cette contribution revient aux communes.

La commune de Saint Martin d’Ablois doit donc verser la somme de 2.736 € qui représente la participation aux frais de fonctionnement 2017.

Le Maire précise qu’une réflexion sur l’avenir de ce syndicat et notamment l’éventualité d’une modification des statuts est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater la contribution de 2736 €.

N° 5 – Devenir de l’immeuble de l’ancienne poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (refus de Mr Benoît DUPONT), décide de mettre en vente l’immeuble de l’ancienne poste sis 72 rue Julien DUCOS, références cadastrales AO 338.

Le prix de vente est fixé à 130.000 € et la vente sera confiée à un cabinet notarial et à une agence immobilière.

Le Maire est chargé d’effectuer les démarches nécessaires à ladite vente.

N° 6 – Modification des Statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Le Maire

rappelle à l’assemblée que par arrêté en date du 25 avril 2016 , le Préfet a créé , à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de communes des Deux Vallées, de la Communauté de communes de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières.

Cet EPCI exerce les compétences telles qu’elles l’étaient sur chacun des anciens périmètres.

rappelle également que le conseil de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne, par délibération en date du 15 mars 2017, a exprimé la volonté d’harmoniser la compétence périscolaire, sur les deux territoires concernés, à savoir la Communauté de communes de la Brie des Etangs et les huit communes du Châtillonnais, en restituant aux communes de la Brie des Etangs les compétences « personnes âgées » et « petite enfance », leur permettant ainsi de s’organiser d’ici le 1^{er} janvier 2018.

expose que le conseil de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne dispose, à compter du 1^{er} janvier 2017, d’un délai d’un an pour harmoniser ses compétences

optionnelles, soit en les transférant à l'EPCI, soit en les restituant aux communes membres, et d'un délai de deux ans pour ses compétences facultatives.

Présente au conseil municipal le projet de statuts proposé par le conseil de communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de communes des Deux Vallées, de la Communauté de communes de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de communes des Deux Vallées, de la Communauté de communes de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu la délibération n° 17-066 du conseil communautaire en date du 15 mars 2017 portant proposition de modification des statuts en rétrocédant les compétences « personnes âgées » et « petite enfance » aux communes de l'ancienne Brie des Etangs à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 17-162 du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 portant proposition de modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2018 et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 10 juillet 2017,

Le Conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

N° 7 – Plan Local d'Urbanisme : décision du Tribunal Administratif suite à donner.

Suite à l'annulation partielle du Plan local d'urbanisme par le Tribunal administratif, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à engager les démarches pour procéder aux corrections nécessaires.

N° 8 – Immeuble de la mairie : travaux de ménage.

Suite au départ en retraite de l'agent qui effectuait les travaux de ménage de l'immeuble de la mairie, il est décidé à l'unanimité de confier ce poste à l'agent qui remplaçait déjà le titulaire du poste depuis l'arrêt maladie de ce dernier.

Aussi, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 4 H par semaine – Indice Brut : 370 – Indice Nouveau Majoré : 342 - 9^{ème} échelon au 1^{er} Novembre 2017.

N° 9 – Effectif du secrétariat de mairie.

Afin d'assurer les travaux du secrétariat dans de meilleures conditions, il est décidé, à l'unanimité de créer un poste au secrétariat de mairie.

La durée hebdomadaire est fixée à 17 heures 30.

L'indice de rémunération sera défini en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent et fera donc l'objet d'une future délibération qui fixera également la date de création dudit poste.

Le Maire est chargé du recrutement

N° 10 – Effectif des employés de la voirie.

Compte tenu du non renouvellement des contrats aidés, de l'arrêt de travail d'un agent titulaire et d'un agent actuellement en disponibilité pour convenances personnelles, le Maire propose de recruter un agent sous contrat à durée déterminée d'une durée d'un mois renouvelable à compter du 26 septembre 2017.

La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures, Indice Brut 347 – Indice Nouveau Majoré : 325

Les crédits afférents à ce recrutement sont inscrits au budget.

N° 11 – Règlement d'heures complémentaires.

Il est décidé, à l'unanimité, de régler 6 H 30 d'heures complémentaires pour août et septembre 2017 à l'agent d'entretien recruté le 1^{er} Mai 2011.

N° 12 – Règlement d'heures complémentaires.

Il est décidé à l'unanimité de régler 11 heures complémentaires à l'agent dont le recrutement était prévu le 4 septembre 2017 mais qui en fait a débuté son activité au sein de la commune le 13 septembre 2017.

N° 13 – Solidarité aux victimes de l'ouragan IRMA.

Après en avoir débattu, il est décidé, à l'unanimité d'apporter une aide aux sinistrés de l'ouragan Irma.

A la majorité, le montant de l'aide est fixé à mille euros qui seront versés sur le compte de l'Association des Maires de la Guadeloupe.

N° 14 – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

**Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le*

montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale* qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

**Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail*

dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2017

et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

10 x 201,45 € (cotisation annuelle)

3°) de désigner Monsieur Jackie BARROIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

N° 15 – Transfert de crédit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le transfert suivant ci-après :

Transfert de 6783 € du compte 615228 au compte 2188-201

+ 023 dépenses	6783 €
+ 021 recettes	6783 €

La séance est levée à 22 H 20.